

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE CORSE

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence ONAGRE : Demande : 2024-00236-041-002

Dénomination du projet : Projet immobilier de Monteleone

Préfet compétent : Préfet de la Corse-du-Sud

Bénéficiaire : Société « Le Logis Corse »

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet prend place sur une surface d'assiette de 11 220 m², accessible par la RD58 à environ 1 km à l'est de la ville de Bonifacio. L'aménagement immobilier comprend deux résidences "Les Terrasses de Monte Leone" (18 logements en accession sociale en 9 villas accolées en RDC) et la résidence Monteleone 3 (18 logements locatifs sociaux en villas accolées en RDC) ainsi qu'une modification du linéaire routier. Certains des espaces naturels qui seront détruits sont pour certains actuellement mal entretenus (dépôts sauvages d'ordure, coupe d'arbres ...).

En avril 2024, le CSRPN de Corse avait émis un avis défavorable à cette demande de dérogation dans l'attente d'un dossier complété sur les points suivants :

- fournir un inventaire flore du site plus précoce, au plus tard le 15 avril;
- confirmer plus clairement l'absence ou la présence de Tortue d'Hermann;
- mieux justifier la raison impérative d'intérêt public majeur et l'absence de solution alternative satisfaisante.
- prendre en compte l'avis du Conservatoire Botanique National de Corse : éliminer les espèces invasives et favoriser l'utilisation de végétaux de marque « végétal local » pour la revégétalisation de la zone impactée ainsi que ne pas employer de moyens disproportionnés pour l'entretien de la zone prévue pour la zone de compensation, qui est une zone riche floristiquement.

La société Le Logis Corse a remis un dossier complété en décembre 2024. Les nouveaux éléments fournis répondent globalement aux demandes du CSRPN: avec de nouveaux inventaires (23 avril et 15 mai 2024) sur la flore et les reptiles, la tortue d'Hermann en particulier; une analyse de l'absence d'alternative au projet; une lettre d'engagement de la commune pour la mise en place d'une ORE sur la parcelle de compensation; l'ajout d'une station de *Serapia parviflora* au formulaire CERFA et la prise en compte de l'avis du CBNC concernant l'élimination des espèces végétales invasives, l'utilisation pour la revégétalisation de plants d'origine locale et l'engagement d'emploi de moyens "doux" pour la gestion du site de compensation.

On remarque que les inventaires ornithologiques demeurent très superficiels et que le site d'accueil des *S. parviflora* aurait pu être plus précisément localisé.

Pour autant, les enjeux de biodiversité apparaissent plutôt modérés. Nous faisons nôtres les conclusions du rapport d'instructions de la Dreal selon lequel " En dehors de la présence de stations de *Serapia parviflora*, l'état initial du projet ne témoigne pas de forts enjeux écologiques pour la zone d'emprise du projet immobilier de Monteleone. Des impacts résiduels persistent cependant, compte tenu de la destruction surfacique des habitats naturels et d'au moins 4 stations de *S. parviflora*... et sur des habitats de vie de la faune (0,7 ha de milieux naturels communs et réputés favorables aux reptiles, oiseaux des milieux fermés et chiroptères). Grâce aux mesures de réduction prévues, les impacts bruts sont bien amoindris...La mise en gestion d'une zone de compensation de près de 0,5 ha, ainsi que la translocation des pieds de *S. parviflora* sont prévues à 3,5 km du projet initial, afin de

garantir la pérennité des espèces sur le secteur du projet et les fonctionnalités écologiques des habitats. La mise en place d'une ORE apporte la garantie que le projet ne puisse pas nuire au maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées dans leur aire de répartition naturelle."

Le CSRPN demande à suivre la compensation: avec communication de l'ORE (il n'y a à ce stade qu'une lettre d'intention de la commune) et de son contenu. Il souhaite être associé à une visite de terrain pour examiner la mise en œuvre de la gestion de cette parcelle de compensation.

EXPERT DELEGUE FAUNE	<input checked="" type="checkbox"/>
EXPERT DELEGUE FLORE	<input type="checkbox"/>
AVIS :	Favorable <input checked="" type="checkbox"/> Favorable sous conditions <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>
Fait le :28 février 2025	Signature : 